

Conseil Municipal du Lundi 19 Décembre 2016

Le Conseil Municipal est convoqué le Lundi 19 Décembre 2016 à 20 h 30 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- Droits de préemption
- Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) : demande de subvention auprès de l'agence de l'eau
- PLU : Débat sur le Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD)
- Indemnités du percepteur
- SMEG : Inscription programme 2017
- SMEG : Borne de recharge
- Foyer : équipement mobilier
- Consultation Fournisseur Gaz
- Demande de subvention de la prévention routière du Gard
- Budget M14 : Décisions modificatives
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Aubrun Maryline, Auvray Nelly, Bignolles Martine, Berbon Evelyne, Eva Bonnaure, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, Bruno Fraisse, Levaillant Jean-Pierre, Anne Linssolas, Stéphane Manoël, Talagrand Philippe Torreilles Eric, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés : Astier Jean Louis, Fernandes Annie, Roblin Christine, Saint Pierre Eric, Veyrat Bernard

Secrétaire : Eva Bonnaure

Compte rendu affiché le 26-12-2016

La séance est ouverte à 20 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

Il propose au conseil de rajouter à l'ordre du jour les points suivants : Fonds de concours Alès Agglomération, convention de partenariat entre les communes de Cardet Lédignan et Lézan pour le renouvellement du poste d'animateur territorial, gratification stagiaires Ecole des Mines, Subvention à l'association Terre des enfants.

Le Conseil donne son accord pour ces rajouts.

<p><i>Délibération N°2016-096</i> <i>Droits de Préemption</i></p>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur :

- L'immeuble cadastré Section AL N°694, le village, vendu par M. et Mme CORRAL à Mme DAMIOT.
- L'immeuble cadastré Section AL N°535p, le village, vendu par Mme JIMENEZ Béatrice à la SARL Société d'aménagement Foncier Provence et Languedoc.

Conseil Municipal du Lundi 19 Décembre 2016

- L'immeuble cadastré Section AK N° 343 1 lotissement de la fontaine, vendu par Mme VIGNOLLES Josiane à M. BORDARIER Pierre
- L'immeuble cadastré Section AL N° 518 1 b Rue du Tachou, vendu par Mme PHILIP Eliane à Mme LARRIEUX Catherine.
- L'immeuble cadastré Section AL N° 32 8 impasse des aires, vendu par les consorts CHARBONNIER-ROUX à M. DENIEUL Cédric.
- L'immeuble cadastré Section AK N° 2232-2237 Fondarène, vendu par M. LANDON à M. et Mme LUCAS

Délibération N°2016-097
PAPPH : Demande de subvention à l'agence de l'eau

Suite à la présentation , lors du dernier conseil municipal, du Plan Communal d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles, par Marie Dominique GRAS, animatrice territoriale, et son approbation par l'assemblée délibérante, il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

En effet, cette démarche s'intègre dans le cadre de la reconquête de la qualité de l'eau du puits de Cardet et du Puits de Lézan captages prioritaires au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée.

Le coût global de ce plan est de 70 720.00 € HT pour les trois années à venir. L'assiette subventionnable par L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse est de 63 265.00 € HT, sur laquelle nous pouvons espérer le versement d' une subvention de 50 612.00 € .

Le conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en vue du financement du PAPPH de la commune.

Délibération N°2016-098
PLU : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) le 01/12/2014 (délibération n°2014-130).

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- ✓ les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- ✓ les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les

loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

- ✓ Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- ✓ Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. le Maire expose alors les objectifs retenus pour le projet de PADD organisés en cinq grandes orientations :

- ❖ Continuer à accueillir de nouveaux habitants et à se développer tout en maintenant le « bien vivre » à Lézan
- ❖ Conforter , mettre en valeur et dynamiser le village
- ❖ Améliorer les mobilités en structurant les déplacements et le stationnement
- ❖ Maintenir et développer les activités et l'économie locale
- ❖ Préserver l'espace , les paysages et l'environnement

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert :

M. le Maire souligne que Mme ROBLIN , excusée au conseil de ce jour, est venue le rencontrer pour lui faire part de son désaccord sur le projet de démolition de la butte soutenant la voie ferrée et de la création d'un nouveau plan de circulation allant de la rue du 8 mai à la route d'Anduze.

L'assemblée ne se prononce pas contre ce projet.

Stéphane Manoël insiste sur la problématique de la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement. Il précise que d'importants travaux seront nécessaires pour une mise à niveau des réseaux .Le Maire indique que ce point crucial est pris en compte par le bureau d'étude et figure dans le PADD . Le développement du village ne pourra se faire que si les réseaux sont mis à niveau.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

***Délibération N°2016-099
Indemnité au perceuteur***

Monsieur le Maire présente au Conseil, les états liquidatifs des indemnités de conseil et de confection de budget de l'exercice 2016 de Monsieur le Trésorier d'Anduze .

Le Conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité le versement des indemnités suivantes :

- 462.37 € à Monsieur Pascal FRITISSE

***Délibération N°2016-100
SMEG : inscription au programme 2017
Mise en discrétion des réseaux secs coordonnée avec AEP – EU – EP – Voirie***

Route d'Anduze Tranche 2 (16-DIS-21)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Route d'Anduze (RD 907) - mise en discrétion des réseaux secs coordonnée avec AEP-EU-EP-voirie Tranche 2 / mise en discrétion de réseau électrique

Ce projet s'élève à **84 000,00 € HT** soit **100 800,01 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

La Mairie de Lézan donne suite à la 1ère Tranche (travaux 2016) des travaux de mise en discrétion des réseaux électriques basse tension et éclairage public, télécom en coordination avec les aménagements Voirie-Pluvial.

La deuxième Tranche 2017 se situe toujours sur la route d'Anduze (continuité Grand Rue) entre la rue des Murailles (incluse) et la rue Juliette Parra.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **84 000,00 € HT** soit **100 800,01 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **5 540,08 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. L'avis de la commune devra être sollicité pour tout changement. Aucun frais supplémentaire ne devant être engagé sans son accord.
9. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Délibération N°2016-101

SMEG : inscription au programme 2017

***Mise en discrétion des réseaux secs coordonnée avec AEP – EU – EP – Voirie
Télécom - Route d'Anduze Tranche 2 (16-TEL 59)***

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Route d'Anduze (RD 907) /mise en discrétion des réseaux secs coordonnée avec AEP-EU-EP-voirie Tranche 2 / infrastructure télécom(coord. opé. 16-DIS-21).

Ce projet s'élève à 56 433,97 € HT soit 67 720,77 € TTC.

Définition sommaire du projet :

La Mairie de Lézan donne suite à la 1ère Tranche (travaux 2016) des travaux de mise en discrétion des réseaux électriques basse tension et éclairage public, télécom en coordination avec les aménagements Voirie-Pluvial.

La deuxième Tranche 2017 se situe toujours sur la route d'Anduze (continuité Grand Rue) entre la rue des Murailles (incluse) et la rue Juliette Parra.

Les travaux Télécom comprennent les terrassements avec 70ml en surlargeur avec l'Electricité et 310ml en tranchée seule environ.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 56 433,97 € HT soit 67 720,77 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 67 720,00 €.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

○ le premier acompte au moment de la commande des travaux.

○ le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 722,54 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. L'avis de la commune devra être sollicité pour tout changement. Aucun frais supplémentaire ne devant être engagé sans son accord.

9. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Délibération N°2016-102

SMEG : inscription au programme 2017

Mise en discrétion des réseaux secs coordonnée avec AEP – EU – EP – Voirie

Réseau EP - Route d'Anduze Tranche 2 (16-EPC-65)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Route d'Anduze (RD 907) /mise en discrétion des réseaux secs coordonnée avec AEP-EU-EP-voirie Tranche 2 / réseau d'Eclairage Public (coord. opé. 16-DIS-21)

Ce projet s'élève à 44 405,03 € HT soit 53 286,04 € TTC.

Définition sommaire du projet :

La Mairie de Lézan donne suite à la 1ère Tranche (travaux 2016) des travaux de mise en discrétion des réseaux électriques basse tension et éclairage public, télécom en coordination avec les aménagements Voirie-Pluvial.

La deuxième Tranche 2017 se situe toujours sur la route d'Anduze (continuité Grand Rue) entre la rue des Murailles (incluse) et la rue Juliette Parra.

Les travaux Eclairage prévoient de remplacer les luminaires vétustes et la mise en lumière du pont et de la tour de l'horloge.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 44 405,03 € HT soit 53 286,04 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 53 290,00 €.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 502,36 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. L'avis de la commune devra être sollicité pour tout changement. Aucun frais supplémentaire ne devant être engagé sans son accord.

9. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

SMEG : Implantation Borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides Occupation du domaine public

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal réuni ce jour en séance de la nécessité d'implanter une ou des bornes de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement.

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil que ce projet de déploiement de bornes est porté par le SMEG.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE les travaux d'implantation de borne(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides,
- APPROUVE la convention d'occupation du domaine public établi à la faveur du SMEG avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux,
- AUTORISE le SMEG ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,
- S'ENGAGE à payer la part communale aux travaux d'investissement et aux frais d'exploitation suivant la délibération syndicale du 14 Septembre 2015 à un maximum de :
 - Frais d'investissement : montant maximum 500,00 € TTC
 - Frais de fonctionnement : montant estimé 240,00 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,
- DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget communal,

Délibération N°2016-104 Foyer : Achat de Mobilier : Choix du fournisseur

M. le Maire rappelle qu'il était prévu au budget 2016 de changer l'équipement mobilier du foyer municipal : 25 tables et 150 chaises.

Une consultation a été effectuée auprès de trois fournisseurs :

- ALEC 5607.50 € HT
- Védif 5 651.00 € HT
- Serem 8 028.67 € HT

A qualité égale, le conseil après avoir délibéré décide de retenir la proposition de la société ALEC moins disante pour un montant de 5607.50 € HT.

Le paiement s'effectuera sur le Budget 2017.

Délibération N°2016-105 Consultation fournisseur Gaz

Considérant que la commune a décidé de revoir le contrat de fourniture de gaz propane ;

Conseil Municipal du Lundi 19 Décembre 2016

Considérant qu'il a été lancé une consultation suivant la procédure des marchés adaptés pour la fourniture de gaz pour les logements de l'ancienne gare et le foyer communal représentant une consommation totale en 2015 d'environ 6 tonnes par an sur deux points de livraison.

Après parution des documents constituant le marché sur le site internet de la commune et par affichage communal de l'avis de mise en concurrence, deux sociétés ont soumissionné :

- Finagaz,
- Primagaz Energie SAS.

Vu l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de la société PRIMAGAZ pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2017 aux caractéristiques suivantes :

- Fourniture de propane pour les deux citernes au prix de 495€ HT la tonne,
- Mise en place de 2 nouvelles citernes au prix de 200€ HT,
- Consignation des deux citernes pour la durée du marché au prix de 500€ exonérée de la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer à la société PRIMAGAZ le marché de fourniture de gaz propane,
- De notifier à BUTAGAZ (SAS PROXIGAZ) le non renouvellement du contrat à l'échéance du 1 février 2017,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture et tout document se rapportant à ce dossier

Demande de subvention de la Prévention routière du Gard

Ce point de l'ordre du jour est ajourné dans l'attente de renseignements complémentaires relatifs à l'exercice de la compétence scolaire par Alès Agglomération.

Délibération n°2016-106 M14 : Décisions modificatives

Le Conseil Municipal autorise les décisions modificatives suivantes sur le budget principal M14 :

Investissement :	
Article 165	+ 150.00 €
Article 2031	- 150.00 €
Article 1641	+ 6 200.00 €
Article 2031	- 6 200.00 €
Fonctionnement :	
Article 66111	+ 2 200.00 €
Article 6227	- 2 200.00 €

Délibération N°2016-107

Fonds de concours Alès Agglomération

M. le Maire indique que la Communauté Alès Agglomération a délibéré en date du 15-12-2016 et a accepté notre dossier de demande de versement du fonds de concours exceptionnel pour la réfection de la cantine scolaire. Ces travaux de réhabilitation ont couté 2826.00 HT.

Le fonds de concours attribué à la Commune de Lézan par Alès Agglomération est de 1414.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De demander le versement du fonds de concours à Alès Agglomération alloué pour la réfection de la cantine scolaire.

Délibération N°2016-108 Subvention à l'association Terre des enfants

Le dossier de l'association Terre des enfants ayant été déposé après le dernier conseil, il convient de délibéré lors de cette séance.

Le Conseil après avoir délibéré, décide d'octroyer pour 2016, les subventions suivantes :

Terre des enfants

300 €

Accueil des stagiaires de l'Ecole des Mines d'Alès : Mission N°2

M. le Maire indique au Conseil que trois élèves de l'Ecole des Mines ont été accueillis pour effectuer une mission de terrain : Organiser et planifier la mise en œuvre du projet de création d'un centre d'activités au Château de Lézan.

Ils ont été assistés par Le Maire, Jean Louis Astier et Véronique Xavier. La durée du stage a été de 5 semaines.

Un travail concret a été effectué au fil des semaines : Contact d'une vingtaine de fondations pour des demandes de subventions, rédaction d'une news letter, contact de l'école d'architecture, élaboration de courriers , de plaquettes et de planning.

Ce dossier engendre beaucoup de travail d'investigations en terme d'études, de recherches, de communication.. Les missions confiées à ces élèves permettent à la municipalité de garder l'émulation nécessaire à l'aboutissement de ce projet de grande envergure.

Délibération N°2016-109 Château de Lézan :Mission 2 des Elèves de l'Ecole des Mines d'Alès Convention – indemnités

Au vu de la mission accomplie , M. Jean Louis ASTIER, tuteur des stagiaires, et M. Le Maire, proposent au conseil qu'une gratification de 250 euros par élève soit allouée. (50 € par semaine)

Une convention indiquant les modalités de remboursement des frais doit être signée.

Le conseil après avoir délibéré :

Conseil Municipal du Lundi 19 Décembre 2016

- Autorise M. le Maire à signer les conventions de stage,
- A rembourser les frais suivant le barème fixé par l'Ecole des Mines :
transport : 0.20 € km, restauration : 6 € le repas
- A allouer une gratification de 250 € par stagiaire (50 € par semaine).

Délibération N°2016-110
Convention de partenariat entre les communes de Cardet Lédignan Lézan pour le renouvellement du poste d'animateur territorial

Mr le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de renouveler la convention du poste d'animateur territorial entre les communes de Lédignan, Lézan et Cardet.

Il rappelle que le poste , occupé par Mme Marie Dominique GRAS , donne entière satisfaction, tant sur les réels progrès constatés en matière de reconquête de la qualité de l'eau sur les captages que sur la sensibilisation auprès des diverses populations concernées.

Il souligne que l'agence de l'eau subventionne le salaire de l'animatrice à hauteur de 80 % , les trois communes signataires devant régler solidairement le solde. La convention est valable pour deux années.

Le conseil , après avoir délibéré, autorise Mr le Maire à signer la Convention de partenariat entre les communes de Cardet, Lédignan et Lézan pour le renouvellement du poste d'animateur territorial.

Informations

Médaille de la Ville : Il est proposé d'honorer M. et Mme FOURNIER pour l'ensemble des actions qu'ils ont accomplies au sein de la Commune , en leur remettant la Médaille de la Ville. Le Conseil approuve cette proposition.

Festivités estivales 2017 :

- ✓ Grand Prix de la Chanson 2017 : Au vu de la prestation 2016 et du peu de fréquentation des familles lézannaises, il est proposé de ne pas reconduire cette manifestation pour 2017. Le conseil approuve cette décision.
- ✓ La soirée Ciné Plein air ayant été une réussite, il est décidé de renouveler cette manifestation. La Commune a fait acte de candidature auprès d'Alès Agglomération.
- ✓ D'autre part, un effort financier sera fait sur la prestation de l'artificier pour les feux tirés à la fête dite du 14 juillet.

QUESTIONS DIVERSES

Conseil Municipal du Lundi 19 Décembre 2016

Repas des arcades : Annie Linssolas fait part au Conseil que la Maison de retraite les Arcades a effectué des travaux de peinture et de rénovation pour le bien être des résidents. D'autre part, des manifestations intergénérationnelles auront lieu tels que gouters avec le centre de loisirs. La chorale du village ira également y donner un spectacle.

Transformateur EDF Rue des bourgades : Annie Linssolas a constaté son délabrement. Un courrier sera fait au gestionnaire de réseau pour la rénovation des transformateurs de la rue des bourgades et des écoles.

Jardins communaux : Philippe DURAND demande si les jardins communaux peuvent être loués à des personnes extérieures à Lézan. M. le Maire indique que ce n'est pas possible.

La séance est levée à 22 h 15

Délibérations prises dans la séance du 19/12/2016

2016-096	Droits de préemption
2016-097	PAPPH : Demande de subvention à l'agence de l'eau
2016-098	PLU : Débat sur la Plan de Développement Durable (PADD)
2016-099	Indemnité du Percepteur
2016-100	SMEG : Inscription au programme 2017 Rte d'Anduze – tranche 2 Réseau Electrique
2016-101	SMEG : Inscription au programme 2017 Rte d'Anduze – tranche 2 Télécom
2016-102	SMEG : Inscription au programme 2017 Rte d'Anduze – tranche 2 Eclairage Public
2016-103	SMEG : Implantation Borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides – Occupation du Domaine Public
2016-104	Consultation : Achats de mobilier pour l'équipement du foyer : choix du fournisseur
2016-105	Consultation Fournisseur Gaz
2016-106	M14 Décisions modificatives
2016-107	Fonds de concours Alès Agglomération
2016-108	Subvention à l'association Terre des enfants
2016-109	Château de Lézan : Mission 2 EMA- Convention - indemnités
2016-110	Convention de partenariat entre les communes de Cardet/Lédignan/Lézan pour le renouvellement du poste d'animateur territorial

Signatures des membres présents à la séance du 19/12/2016

Eric TORREILLES

AUBRUN Maryline

AUVRAY Nelly

BERBON Evelyne

BIGNOLLES Martine

BONNAURE Eva

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean Pierre

LINSSOLAS Anne

MANOEL Stéphane

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian